



Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission
Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Services parlementaires du Grand Conseil, case postale 562, 3000 Berne 8

Aux destinataires de la procédure de consultation (selon liste séparée)

15 novembre 2023

Contre-projet de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire à l'« Initiative solaire bernoise » : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Déposée le 17 novembre 2021, l'initiative solaire bernoise demande un développement rapide de l'énergie solaire dans le canton de Berne et prévoit à cette fin une modification de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn). Le 15 décembre 2021, le Conseil-exécutif a constaté l'aboutissement de l'initiative ; il a par la suite élaboré un contre-projet à celle-ci. Le contre-projet reprend des revendications centrales de l'initiative, en proposant toutefois sur différents points des mesures plus modérées. Le 3 mai 2023, le Conseil-exécutif a soumis l'initiative au Grand Conseil en lui proposant de la valider, mais de la rejeter et d'adopter en revanche son contre-projet.

Dans l'intervalle, l'adoption par le Parlement fédéral de ce qu'il est convenu d'appeler l'« acte modificateur unique » lors de la session d'automne 2023 a introduit certains changements dans la réglementation du domaine visé par l'initiative solaire bernoise¹. Pour cette raison, la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) du Grand Conseil a élaboré son propre contre-projet à l'initiative. Ce contre-projet s'appuie en majeure partie sur celui du Conseil-exécutif, mais tient compte spécifiquement des changements introduits par l'acte modificateur unique au niveau fédéral. Pour les détails sur le contre-projet, il est renvoyé aux annexes.

Conformément à l'usage, aucune procédure de consultation n'a été organisée au sujet de l'initiative populaire. Toutefois, vu les défis majeurs et la dynamique actuelle dans le domaine de l'énergie, la CIAT a décidé d'engager une brève procédure de consultation relative à son contre-projet. La procédure porte donc uniquement sur la présente proposition de contre-projet de la CIAT relatif à la modification de la loi cantonale sur l'énergie.

Les documents soumis à la consultation sont disponibles à l'adresse www.be.ch/consultations. La procédure de consultation dure jusqu'au **6 décembre 2023**.

¹ Le référendum a été annoncé contre la décision du Parlement fédéral.

Veillez renvoyer votre prise de position par courriel ou par voie postale à :

Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68, 3011 Berne
Courriel : gr-gc@be.ch
Tél : 031 633 75 75

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

**Commission des infrastructures
et de l'aménagement du territoire**



Casimir von Arx
Président

Annexes

- Ébauche de contre-projet de la CIAT (tableau synoptique y c. colonnes avec le droit en vigueur et le contre-projet du Conseil-exécutif)
- Complément au rapport du Conseil-exécutif du 3 mai 2023 relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative « Initiative solaire bernoise » et le contre-projet du Conseil-exécutif visant la modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) concernant le contre-projet de la CIAT
- Proposition du Conseil-exécutif du 3 mai 2023 adressée au Grand Conseil relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative « Initiative solaire bernoise » (y c. texte de l'initiative)
- Rapport du Conseil-exécutif du 3 mai 2023 relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative « Initiative solaire bernoise » et au contre-projet du Conseil-exécutif visant la modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)
- Expertise juridique d'Andreas Glaser du 6 novembre 2023 relatif à la compatibilité du contre-projet de la CIAT à l'« Initiative solaire bernoise » avec la liberté de vote (*en allemand*)
- Expertise juridique d'Andreas Glaser du 15 septembre 2023 relatif à la validité de l'article 59, alinéa 1 LCEn de l'« Initiative solaire bernoise » (*en allemand*)
- Expertise juridique du 24 juin 2022, Martin Föhse, Christoph Jäger et Gregor Bachmann, Kellerhals Carrard Bern KIG, « Initiative solaire bernoise », vérification de la validité de l'initiative populaire et remarques sur la mise en œuvre (*en allemand*)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation